

RAPPORT
N° 2013/O1/063

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A
SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE D'ACQUISITION DES
LOCOTRACTEURS 407 ET 408**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE
Acquisition des locotracteurs 407 et 408**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'acquisition des locotracteurs 407 et 408 auprès de la Société Rail & Traction International.

I - Rappel du contexte de l'acquisition

Par délibération du 21 février 2012 l'Assemblée de Corse a approuvé le principe d'acquisition des locotracteurs n° 407 & 408 auprès de la société Rail et Traction International pour un montant de 800 000 € et m'a autorisé à négocier, à signer et à exécuter le marché d'acquisition conformément aux dispositions de l'article 144 II -10 du Code des Marchés Publics.

Lors des débats vous avez souhaité que les conditions de garantie des deux engins soient étendues.

Les négociations ont donc porté sur l'extension des conditions de garantie, la mise à jour des plans, l'intégration de la modification nécessaire à la traction des remorques des séries 9700 et enfin sur les conditions de paiement et de transfert de la propriété des engins à la CTC.

Les négociations ont conduit à une offre finale de la société Rail et Traction d'un montant réévalué à 850 000 € soit une augmentation de 50 000 € correspondant à l'augmentation des conditions de garantie des deux engins.

Le marché tel que négocié est un marché à prix ferme. En conséquence la provision initiale de 50 000 € HT pour imprévus et révisions de prix peut être réaffectée au marché d'acquisition qui est passé à prix fermes.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 21 février 2013 pour l'attribution du marché à la Société Rail et Traction International pour un montant de 850 000 € HT.

Le montant total de l'enveloppe budgétaire de l'opération présentée en 2012 est donc inchangé et s'élève à 900 000 € HT, la nouvelle décomposition est donnée ci-après :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montants acquisition 407 & 408	850 000 €	0	850 000 €
Assistance technique	50 000 €	9 800 €	59 800 €
Imprévus provisions révisions	Ramené à 0 €	-	-
Totaux	900 000 €	176 400 €	909 800 €

V - Financement de l'opération

Cette acquisition sera assurée par la CTC sur les crédits disponibles au titre des autorisations de programme n° 1411A0001 et 1411B0001.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 70 %, au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

	Estimation HT	Part CTC HT (30 %)	Part Etat HT (70 %)
Total	900 000 €	270 000 €	630 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VI - Conclusion

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

- 1) d'approuver le principe d'acquisition des locotracteurs n° 407 & 408 auprès de la société Rail et Traction International pour un montant de 850 000 €,
- 2) de m'autoriser à signer et à exécuter le marché d'acquisition conformément aux dispositions de l'article 144 II -10 du Code des Marchés Publics,
- 3) de m'autoriser à solliciter les demandes de subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LE MARCHE D'ACQUISITION DES LOCOTRACTEURS 407 ET 408**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie, visé en ses articles L. 4421-1 et suivants, L. 4422-1 et suivants et L. 4424-4,
- VU** la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le budget primitif 2012 section investissement chapitre 908 884,
- VU** la délibération n° 12/ AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2012 relative à l'acquisition des locotracteurs 407 et 408,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe d'acquisition des locotracteurs n° 407 & 408 au prix d'acquisition réévalué de 850 000 € HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché d'acquisition des locotracteurs avec la société Rail et Traction International pour un montant de 850 000 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI), selon la répartition suivante :

Estimation de l'opération HT : 900 000 €

Part CTC HT (30 %) : 270 000 €

Part Etat HT (70 %) : 630 000 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI